

**Délibération n° 3.03**  
**Révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)**

**Intervention de Stéphane BARRE**

Avant de nous prononcer sur le fond, une petite question de procédure si vous le voulez bien.

Le Schéma d'analyse et de couverture des risques, objet de cette révision, a été voté en décembre 2015. Il couvre la période 2015/2020.

Et, en effet, il était prévu de le faire évoluer en fonction des besoins et des réalités.

Notre question est donc la suivante : fort de cette petite révision du jour, se dirige-t-on vers une prolongation, au delà de 2020, de l'actuel SDACR ? Ou un nouveau SDACR est-il en préparation ?

La question n'est pas anodine car d'une part, il nous semble que les enseignements de la catastrophe Lubrizol conduiront sans doute à une prise en compte dans le futur SDACR.

Je fais par exemple allusion à la nécessité de disposer sur les sites sensibles des moyens d'intervention appropriés au sein même des entreprises, en premier niveau. Ou encore des lieux de stockage de produits indispensables aux interventions, comme les émulseurs.

Et d'autre part, nous sommes dans l'attente de connaître l'évaluation concrète des mesures portées à travers ce présent SDACR au niveau de la répartition territoriale des unités du SDIS.

En effet, les unités territoriales ont été réduites, ces réductions se poursuivant avec cette révision du jour. Nous y sommes opposés, ce qui s'est traduit à l'époque par un vote contre émis par notre groupe et par le groupe formé par nos collègues Dominique Métot et Murielle Moutier-Lecerf.

On nous a expliqué alors qu'en fermant des casernes et en regroupant des gardes, les temps d'intervention seraient améliorés.

Il nous semble plutôt que la proximité demeure la meilleure réponse pour réduire les temps d'intervention, à condition bien entendu de veiller aux moyens humains et matériels.

Je ne reviens pas ici sur ce que j'ai exprimé sur la délibération précédente concernant la logique des besoins.

Nous attendons par conséquent la démonstration que ces réductions territoriales ont bel et bien améliorées la couverture des risques. Et dans cette attente, nous maintenons notre opposition à cette orientation.

D'autant qu'une nouvelle fois, cette révision s'inscrit, je cite, « dans une logique d'accès équitable aux secours, à coût maîtrisé ».

Que vient faire cette notion de coût maîtrisé s'agissant de porter secours et de sauver des vies ?

Nous souhaiterions que vous définissiez cette notion de « coût maîtrisé », que sous-entend-telle ?

Enfin, pour revenir sur les revendications portées par les sapeur-pompiers, nous voudrions que nous soit communiquée l'évolution des effectifs du SDIS depuis 10 ans en Seine-Maritime, puisque notre groupe n'a pu disposer de représentant au sein de cette institution.